

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINTE-PIERRE

**N°24-2023**

**Date de convocation :**  
20/03/2023

**Date d'affichage :**  
03/04/2023

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 9**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Objet :** Taxe d'habitation :  
Exonération en faveur des  
locaux meublés à titre de  
gîte rural, des locaux  
classés meublés de  
tourisme ou des chambres  
d'hôtes

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme KIENZEL Delphine et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. BOULET Bernard donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline.

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

## TAXE D'HABITATION : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur le Maire propose d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme, et les chambres d'hôtes.

Vu l'article 1407 du Code Général des Impôts,

Considérant que Monsieur VAN LAECKEN ayant des intérêts personnels s'est retiré des délibérations et du vote ;

**DÉCIDE** d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

